

COMMUNE DE HAO

Polynésie Française
Subdivision des Tuamotu-Gambier

Effectif légal du Conseil : 15
Membres en exercice : 15
Ont pris part à la délibération : 14
Dont 4 procuration(s)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 décembre 2024.

N° 70 / 2024

Relative à l'opération d'investissement « Acquisition d'une tractopelle pour la commune associée Hereheretue »

Présidence par : Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult, Maire de la Commune de HAO

Date de la réunion du conseil municipal : 20 décembre 2024

Date de convocation : 13 novembre 2024

Lieu de la séance : Fare Artisanat (Actuel mairie)

Membres présents : 10 membres

Membre(s) absent(s) ayant donné procuration : 4 membres

Membre(s) absent(s) : 1 membres

Secrétaire de séance : Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prs	Abs	Procuration à
Mme BUTCHER épse FERRY Yseult	Maire	X		
M. TAKAMOANA Maniario	1 ^{er} adjoint au maire	X		
M. PIRIOTUA Anselme	2 ^{ème} adjoint au maire	X		
Mme TANGI épse HOLMAN Mirabelle	3 ^{ème} adjointe au maire		X	Mme TETUA épse BUSTIN Francine
Mme TETUA épse BUSTIN Francine	4 ^{ème} adjointe au maire	X		
M. TAKAMOANA François	Maire délégué de AMANU		X	Mme MAI- TAKAMOANA épse APA Mauricette
Mme MAIRIHAU épse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine	Maire délégué de HEREHERETUE		X	Mme BUTCHER épse FERRY Yseult
M. KOHUEINUI Atanase	Conseiller municipal	X		
Mme TEUIRA-HIOE épse MAIFANO Tehea	Conseillère municipale	X		
Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette	Conseillère municipale	X		
M. ARAKINO Lothaire	Conseiller municipal		X	M. TAKAMOANA Maniario
M. KAPIKURA Théodore	Conseiller municipal	X		
M. TUAHINE Théodore	Conseillère municipale		X	
Mme TETARONIA épse HIO Nadine	Conseillère municipale	X		
M. TUTEAMARU Edgar	Conseiller municipal	X		

RF
HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/12/2024
987-200013456-20241220-DEL_070_2024-DE

Le Maire expose :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;
VU la délibération n° 97-81 APF du 29/05/1997 portant création de la délégation pour le développement des communes de la Polynésie française ;
VU l'arrêté n° 621 CM du 30/06/1997 portant organisation et attributions de la délégation pour le développement des communes de la Polynésie française et notamment son article 1er ;
VU la note descriptive du projet, qui expose les objectifs, les modalités et les coûts de l'opération ;
VU le plan prévisionnel de financement de l'opération, qui établit un coût total de **18 774 200 F CFP**, dont 60% sont sollicités auprès de la délégation pour le développement des communes et 40% sont financés par des fonds propres communaux ;

Considérant que la délégation pour le développement des communes, a pour mission de concourir à la politique d'aide au développement des communes de la Polynésie française menée par le gouvernement ;

Considérant que la tractopelle actuellement en service dans la commune associée Hereheretue date de plus de 18 ans et ne répond plus aux exigences techniques et de sécurité nécessaire pour les travaux communaux ;

Considérant que le remplacement de cette machine vieillissante est indispensable pour assurer l'efficacité et la continuité des opérations municipales essentielles ;

Après débats et sur proposition du Maire, le conseil municipal :

ARTICLE 1 – Approuve l'opération « **Acquisition d'une tractopelle pour la commune associée Hereheretue** » et **Adopte** le plan de financement, le dossier technique et le montant estimatif détaillé comme suit :

Détail de l'opération « Acquisition d'une tractopelle pour la commune associée Hereheretue »	Montant
Montant total HT	13 600 000 F CFP 190 000 F CFP 330 000 F CFP
Fret maritime Assurance maritime TVA 16% TVA 13% TMC TERV Divers	890 000 F CFP 191 000 F CFP 2 259 200 F CFP 1 224 000 F CFP 90 000 F CFP
TOTAL T.T.C	18 774 200 F CFP

Plan de financement de l'opération :

Opération TOTAL TTC (100%)	DDC (60% TTC)	COMMUNE (SOLDE)
18 774 200 F CFP	11 264 520 FCFP	7 509 680 FCFP

ARTICLE 2 – Autorise le maire à solliciter l'aide financière du Pays, et à signer la convention d'assistance financière correspondante (et ses éventuels avenants) suivant le plan de financement retenu et au vu des crédits inscrits au budget communal.

ARTICLE 3 – Autorise le maire à lancer les consultations de marchés publics, à signer les marchés, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés correspondants avec le ou les

HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNÉSIE FRANÇAISE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/12/2024
987-200013456-20241220-DEL_070_2024-DE

entreprises retenues, ainsi que toute(s) décision(s) concernant leurs avenants éventuels, lorsque les crédits sont inscrits au budget communal, et ce, conformément au code des marchés publics.

ARTICLE 4 – Conformément aux dispositions des articles R-421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit :

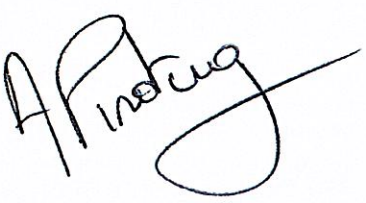
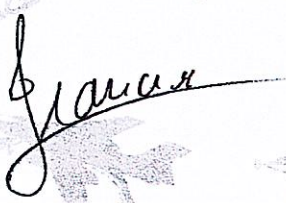
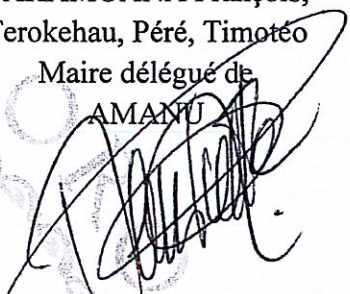
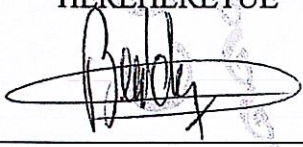
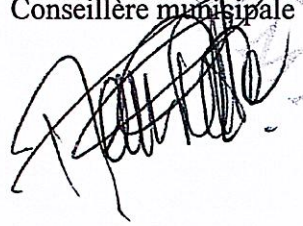
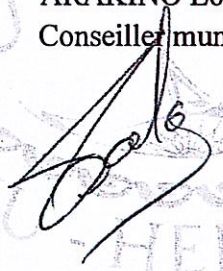
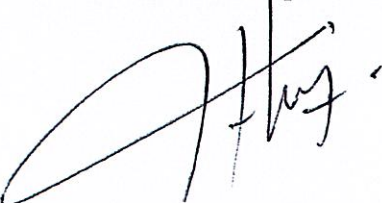
Pour : **14 (dont 4 procurations)**

Contre :



RF
HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/12/2024
987-200013456-20241220-DEL_070_2024-DE

Le conseil municipal

BUTCHER épouse FERRY Yseult, Chantal, Tuihata Maire 	TAKAMOANA Maniara Premier adjoint 	PIRIOTUA Anselme Deuxième adjoint 
TANGI épouse HOLMAN Mirabelle, Tekahu Troisième adjointe 	TETUA épouse BUSTIN Francine, Faraura Quatrième adjointe 	TAKAMOANA François, Terokehau, Péré, Timotéo Maire délégué de AMANU 
MAIRIHAU épouse TUTEIRIHIA Marie- Madeleine, Mahia Maire déléguée de HEREHERETUE 	KOHUEINUI Atanase, Haumatanui Conseiller municipal 	TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea Conseillère municipale 
MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette, Poerava Conseillère municipale 	ARAKINO Lothaire Conseiller municipal 	KAPIKURA Théodore, Marere Conseiller municipal 
TUAHINE Théodore, Tetuhua Conseiller municipal	TETARONIA épouse HIO Nadine, Arei Conseillère municipale 	TUTEAMARU Edgar, Louis Conseiller municipal 

Délibération relative à l'opération d'investissement « Acquisition d'une tractopelle pour la commune associée Hereheretue »

: RF HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNÉSIE FRANÇAISE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/12/2024 987-200013456-20241220-DEL_070_2024-DE